

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20241219-223



AFFAIRES GÉNÉRALES

Retrait de l'autorisation de stationnement taxi – ads n°1

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports, notamment son article L.3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 en date du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 en date du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n°1 attribuée par arrêté municipal n°2006-219 en date du 29 mai 2006 à Monsieur Bastien ORAHA ;

VU la demande de Monsieur Bastien ORAHA du 09 septembre 2024 par laquelle il présente un successeur à titre onéreux ;

VU le contrat de cession conclu entre Monsieur Bastien ORAHA et Madame Wafaa IBRIR en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement taxi n°1 situé rue Joseph Carre et longeant la place du marché à Miribel est retirée à Monsieur Bastien ORAHA à compter du 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : L'autorisation en date du 29 mai 2006 concernant l'attribution de cet emplacement à Monsieur Bastien ORAHA est abrogée.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Bastien ORAHA,
- Madame la préfète,
- La brigade de gendarmerie de Miribel,
- La police municipale de Miribel

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

